

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

Extrait
DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt, le neuf juillet, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, Présidente du CCAS.

Nombre de membres	PRESENTS :	Coralie BOURDELAIN, Présidente
afférents au CCAS : 10		Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Caroline DRIOL, Hélène BOUSSANT, Franck GENEVAUX, Geneviève COURSIMAULT, Nicolle ANGELIER, Amandine GAGNAIRE,
En exercice : 10		
Présents : 9	ABSENTS :	Cathy PELOSO
Qui ont pris part au vote : 10	PROCURATIONS :	Cathy PELOSO à Caroline DRIOL
Date de la convocation 03 juillet 2020		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération n°2

OBJET : Délégation d'attribution

L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.) précise les domaines dans lesquels le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut donner délégation de ses attributions à son Président ou à son Vice-Président.

L'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et de la Famille précise en outre que les décisions prises par le Président ou le Vice-Président dans le cadre de cette délégation de pouvoir sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Le Président ou le Vice-Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- de donner délégation permanente des pouvoirs à Coralie BOURDELAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S.
- d'autoriser, en cas d'absence du Président, le Vice-Président, Sandrine GAYET, à assumer cette délégation

Pour les attributions suivantes :

Le traitement des dossiers d'aide de secours, en lien avec les services sociaux, pour un montant maximum de 200 € par dossier.

Pour extrait certifié conforme,

A Revel, le 10 juillet 2020

Coralie Bourdelain
Présidente du CCAS

